



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-183 bis

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-16604 GAEC BEZU HAULEVILLE Madame Christine AULEVILLE ET Monsieur Bernard BEZU.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-16602 EARL DU BEAUMONT Monsieur Reynald VASSEUR.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-16601 GAEC DELMOTTE Madame Colette DELMOTTE.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-16581 Monsieur François-Xavier FOURDINIER.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17042 GAEC LOOTS Messieurs Didier et Philippe LOOTS.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-16613 GAEC LECLERCQ-LALET Madame Régine et Monsieur Denis LALET.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17035 Madame Carine BOUVET-DERAM.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17019 EARL DES MARQUETS Madame Virginie FOURCROY et Monsieur Christophe FOURCROY.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17077a Monsieur Hubert DUCROCQ.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17054 a et b GAEC DEBOVE Messieurs Gérard et Nicolas DEBOVE.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17073 GAEC MONEL DEROY Messieurs Philippe MONEL et Denis DEROY.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17070 EARL LES TOURTERELLES Madame Cathy LAVOGEZ et Messieurs Alain et Honoré LAVOGEZ.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17083 Madame Hélène ROLIN.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17082 EARL GAFFET CODRON Madame Martine BLAMPIN, Monsieur Joël CAUDRON Messieurs Xavier et Jérôme GAFFET.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17078 SCEA DE LA FERME DU PLANTY Madame Christine SEPTIER, Madame Cécile LANNOY et Monsieur Philippe SEPTIER.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17080 Monsieur Pierre SIX.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17086 EARL FRÉDÉRIC BOLLART Madame Nathalie BOLLART et Monsieur Frédéric BOLLART.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17100 EARL DE LA PATURELLE Madame Véronique DELION et Monsieur Vincent DELION.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17097 EARL DE LA GUEMPOISE Madame Amélie TETTART et Monsieur Arnaud TETTART.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17091 Monsieur Thibaut SAMIER.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17120 EARL DUBOIS CHRISTOPHE Monsieur Christophe DUBOIS.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17103 Madame Béatrice BOULANGER.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17116 EARL GAY Madame Jocelyne GAY et Messieurs Guillaume et Pascal GAY.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17114Bgaec SAINT-JEAN-AU-MONT Madame Angélique ALLOUCHERY et Monsieur François ALLOUCHERY.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17200 EARL FREMAUX FRÈRES Messieurs Frédéric et Rémy FREMAUX.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17176 EARL CASIEZ Mesdames Christine et Juliette CASIEZ Monsieur Didier CASIEZ.

Contrôle des structure - Accusé-réception du dossier complet n° 62-17121 Monsieur Michel POUPART.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Contrôle des structure Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Réf : 62-16613 GAEC LECLERCQ-LALET Madame Régine et Monsieur Denis LALET.

Contrôle des structure Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Réf : 62-17035 Madame Carine BOUVET-DERAM.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC BEZU HAULEVILLE
(Madame Christine HAULEVILLE
et Monsieur Bernard BEZU)
52 rue perdue
62390 QUOEUX-HAUT-MAISNIL

Réf : SEA/ND/62-16604
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'Indivision CRÉPY dont le siège social est situé à QUOEUX-HAUT-MAISNIL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUOEUX-HAUT-MAISNIL	ZL 13	ha 43 a 69 ca	Régis CRÉPY à QUOEUX-HAUT-MAISNIL
	ZL 12	1 ha 11 a 84 ca	
	ZL 11	2 ha 84 a 90 ca	

Superficie totale : 4 ha 40 a 43 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/02/2017 sous le numéro 62-16604.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 04/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

703 33AM 4 0

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU BEAUMONT
(Monsieur Reynald VASSEUR)
353 hameau de Beaumont
62380 LEDINGHEM

Réf : SEA/ND/62-16602
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelle libre).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEDINGHEM	D 176	ha 54 a 42 ca	Parcelle libre

Superficie totale : 54 a 42 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2017 sous le numéro 62-16602.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/05/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-16601
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 MARS 2017

GAEC DELMOTTE
(Madame Colette DELMOTTE,
Messieurs Anthony et Arnaud DELMOTTE)
60 rue du bois
62840 LAVENTIE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Francis FRUCHART de LAVENTIE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAVENTIE	B 578	ha 95 a 20 ca	Francis FRUCHART à LAVENTIE

Superficie totale : 95 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2017 sous le numéro 62-16601.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 09/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

2019-09-04 11:11

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 MARS 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur François-Xavier FOURDINIER
30 rue principale
62990 MARENLA

Réf : SEA/ND/62-16581
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 159 ha 67 a 43 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX-EN-ISSART	ZH 65	1 ha 81 a 69 ca	Yves FOURDINIER à MARENLA
MARANT	B 87	16 ha 92 a 21 ca	
MARENLA	B 174	ha 19 a 80 ca	
	ZD 4	1 ha 00 a 75 ca	
	B 142	1 ha 44 a 70 ca	
	ZE 9	1 ha 97 a 10 ca	
	ZE 25	2 ha 11 a 60 ca	
	ZE 27	11 ha 90 a 18 ca	
	ZD 31	15 ha 04 a 70 ca	
	ZD 47	ha 79 a 40 ca	
	ZD 49	ha 78 a 40 ca	
	B 161	1 ha 42 a 74 ca	
	D 43	1 ha 33 a 70 ca	
	ZE 1	ha 14 a 79 ca	
	ZE 39	2 ha 53 a 90 ca	
	B 133	ha 60 a 19 ca	
	B 140	4 ha 38 a 98 ca	
	B 180	1 ha 71 a 40 ca	
	D 183	1 ha 60 a 38 ca	
	D 184	ha 47 a 79 ca	
	D 185	ha 57 a 19 ca	
	D 186	ha 96 a 14 ca	
	ZB 49	7 ha 57 a 99 ca	
	ZC 6	ha 49 a 88 ca	
	ZH 57	ha 79 a 80 ca	
	ZI 10	2 ha 78 a 00 ca	
	ZI 11	2 ha 13 a 68 ca	
	D 174	ha 93 a 20 ca	
	D 176	ha 13 a 27 ca	
	ZC 7	4 ha 33 a 30 ca	
	ZD 4	1 ha 00 a 75 ca	
	ZI 9	1 ha 01 a 75 ca	
	ZD 14	1 ha 44 a 70 ca	
	ZK 2	ha 84 a 00 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARENLA	ZI 31	ha 33 a 70 ca	Yves FOURDINIER à MARENLA
	B 182	ha 34 a 50 ca	
	ZD 12	5 ha 60 a 10 ca	
	D 281	ha 40 a 78 ca	
	D 327	ha 5 a 75 ca	
	ZB 37	1 ha 80 a 69 ca	
	ZB 41	1 ha 56 a 68 ca	
	ZE 26	1 ha 30 a 40 ca	
	B 196	ha 28 a 79 ca	
	B 197	1 ha 99 a 35 ca	
	ZA 20	2 ha 24 a 90 ca	
	ZE 18	ha 27 a 30 ca	
	ZE 47	ha 16 a 60 ca	
	ZA 9	1 ha 83 a 59 ca	
	ZA 10	ha 39 a 30 ca	
	ZC 20	ha 66 a 00 ca	
	ZD 16	ha 13 a 10 ca	
	ZD 17	1 ha 59 a 69 ca	
	D 157	3 ha 34 a 68 ca	
	D 283	ha 52 a 21 ca	
	ZD 13	1 ha 29 a 00 ca	
	ZC 10	2 ha 09 a 79 ca	
	ZI 39	3 ha 06 a 80 ca	
	ZI 32	8 ha 84 a 79 ca	
	ZE 25	2 ha 11 a 60 ca	
	ZE 27	11 ha 90 a 20 ca	
	ZH 65	4 ha 64 a 30 ca	
	ZE 9	1 ha 97 a 10 ca	
	ZB 63	2 ha 26 a 99 ca	
	ZI 9	2 ha 03 a 50 ca	
	ZE 13	1 ha 27 a 20 ca	

Superficie totale : 159 ha 67 a 43 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/01/2017 sous le numéro 62-16581.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC LOOTS
(Messieurs Didier et Philippe LOOTS)
410 rue du Hallingue
62162 SAINT-OMER-CAPELLE

Réf : SEA/ND/62-17042
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice BODEL de SAINT-OMER-CAPELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-OMER- CAPELLE	AD 105	1 ha 43 a 10 ca	Patrice BODEL à SAINT-OMER-CAPELLE
	AD 91	ha 38 a 04 ca	
	AD 52	ha 54 a 86 ca	
	AH 82	ha 23 a 25 ca	
	AH 466	1 ha 40 a 51 ca	

Superficie totale : 3 ha 99 a 76 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2017 sous le numéro 62-17042.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 25/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 01 FEV. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC LECLERCQ-LALET
(Madame Régine et Monsieur Denis LALET)
102 rue de Condé
62750 LOOS-EN-GOHELLE

Réf : SEA/ND/62-16613
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie de 1 ha 28 a 90 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Madame Brigitte DUFLOT demeurant à LOOS-EN-GOHELLE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOOS-EN-GOHELLE	V 50	1 ha 28 a 90 ca	Brigitte DUFLOT à LOOS-EN-GOHELLE

Superficie totale : 1 ha 28 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2016 sous le numéro 62-16613.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 22 avril 2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Carine BOUVET-DERAM
15 rue de la place – Hameau Houdent
80210 TOURS-EN-VIMEU

Réf : SEA/ND/62-17035
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DERAM (Monsieur Franck DERAM) dont le siège social est situé à HÉNIN-SUR-COJEUL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CHÉRISY	ZB 75 ZC 7 ZE 50	ha 51 a 90 ca 2 ha 09 a 00 ca 5 ha 07 a 00 ca	EARL DERAM à HÉNIN-SUR-COJEUL
HÉNIN-SUR-COJEUL	ZO 88	ha 96 a 60 ca	
	ZO 92	2 ha 99 a 07 ca	
	ZO 42	ha 50 a 03 ca	
	A 902	ha 32 a 32 ca	
	ZO 118	3 ha 74 a 70 ca	
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	ZO 86	6 ha 24 a 00 ca	
	ZD 3	7 ha 35 a 59 ca	
HÉNINEL	ZC 92	1 ha 81 a 90 ca	

Superficie totale : 31 ha 62 a 11 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2017 sous le numéro 62-17035.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 24 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DES MARQUETS
(Madame Virginie FOURCROY
et Monsieur Christophe FOURCROY)
7 rue de la paturelle
62360 BAINCTHUN

Réf : SEA/ND/62-17019
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant l'installation de Madame Virginie FOURCROY au sein de l'EARL DES MARQUETS par la reprise et l'apport d'une superficie de 27 ha 29 a 66 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Christian BOCQUET de ÉCHINGHEN.

L'EARL DES MARQUETS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAINCTHUN	D 164 A 548 A 551 A 553 A 554 A 593 D 94 A 101 A 180 B 217 B 218 C 74 C 76 C 132 C 400 C 579 C 604 C 605 C 606 C 607 D 8 D 14 C 83 C 85 B 278 B 606 B 716	2 ha 81 a 89 ca ha 81 a 20 ca ha 6 a 90 ca ha 23 a 50 ca 1 ha 64 a 80 ca 2 ha 47 a 60 ca 1 ha 93 a 20 ca 3 ha 78 a 60 ca 1 ha 76 a 84 ca 1 ha 67 a 20 ca 1 ha 01 a 44 ca 1 ha 91 a 00 ca 2 ha 60 a 70 ca 1 ha 85 a 95 ca 1 ha 33 a 56 ca ha 45 a 77 ca ha a 46 ca 2 ha 75 a 54 ca ha 1 a 82 ca ha 68 a 18 ca ha 83 a 20 ca 1 ha 24 a 10 ca 1 ha 20 a 10 ca ha 46 a 80 ca 3 ha 46 a 40 ca ha 1 a 99 ca ha 38 a 48 ca	EARL DES MARQUETS à BAINCTHUN
BAINCTHUN	B 725 C 73 C 77 C 81	ha 39 a 29 ca 1 ha 45 a 20 ca 1 ha 25 a 00 ca 1 ha 94 a 00 ca	EARL DES MARQUETS à BAINCTHUN

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAINCTHUN	C 84	1 ha 64 a 70 ca	EARL DES MARQUETS à BAINCTHUN
	C 91	1 ha 41 a 60 ca	
	D 155	ha 63 a 65 ca	
	D 377	ha 13 a 74 ca	
	C 75	ha 91 a 75 ca	
	A 751	1 ha 84 a 09 ca	
	A 812	1 ha 22 a 77 ca	
	A 813	3 ha 58 a 14 ca	
	A 733	2 ha 17 a 30 ca	
	A 734	2 ha 26 a 00 ca	
	A 749	ha 65 a 70 ca	
	A 750	ha 28 a 00 ca	
	A 803	3 ha 22 a 05 ca	
	A 810	ha 89 a 81 ca	
	A 811	ha 52 a 06 ca	
	C 92	ha 76 a 80 ca	
	B 248	1 ha 13 a 30 ca	
	B 249	9 ha 62 a 20 ca	
	D 153	15 ha 97 a 06 ca	
D 154	ha 87 a 00 ca		
D 158	1 ha 78 a 60 ca		
ÉCHINGHEN	B 137	ha 40 a 40 ca	Christian BOCQUET à ÉCHINGHEN
	B 402	3 ha 08 a 60 ca	
	B 401	ha 82 a 10 ca	
	A 11	2 ha 22 a 60 ca	
	A 13	4 ha 08 a 90 ca	
	A 16	3 ha 46 a 38 ca	
	A 26	ha 41 a 26 ca	
	A 27	ha 51 a 20 ca	
	A 28	ha 32 a 20 ca	
	A 77	1 ha 15 a 60 ca	
	A 79	2 ha 06 a 10 ca	
	A 82	1 ha 49 a 00 ca	
	A 87	3 ha 09 a 00 ca	
	A 369	1 ha 30 a 52 ca	
	A 381	4 ha 08 a 89 ca	
	B 4	2 ha 07 a 70 ca	
	A 6	1 ha 92 a 10 ca	
	A 9	ha 85 a 00 ca	
	A 10	ha 96 a 05 ca	
	A 14	ha 99 a 27 ca	
A 114	3 ha 42 a 80 ca		
A 193	ha 53 a 95 ca		
A 199	ha 33 a 10 ca		
A 200	2 ha 25 a 62 ca		
A 235	3 ha 64 a 38 ca		
A 346	ha 75 a 76 ca		
A 348	3 ha 04 a 46 ca		
HOCQUINGHEN	A 99	2 ha 68 a 40 ca	EARL DES MARQUETS à BAINCTHUN
	A 101	1 ha 33 a 70 ca	
	A 103	ha 61 a 90 ca	
	A 141	ha 31 a 45 ca	
	A 142	ha 48 a 20 ca	
REBERGUES	A 72	1 ha 56 a 70 ca	EARL DES MARQUETS à BAINCTHUN
	A 264	ha 44 a 00 ca	
SAINT-LÉONARD	AC 22	ha 60 a 72 ca	EARL DES MARQUETS à BAINCTHUN
	AC 21	2 ha 53 a 15 ca	
	AC 114	1 ha 11 a 26 ca	
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AV 12	1 ha 65 a 40 ca	EARL DES MARQUETS à BAINCTHUN
	AV 1	1 ha 37 a 28 ca	Christian BOCQUET à ÉCHINGHEN
	AW 2	ha 92 a 67 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AW 15	2 ha 61 a 33 ca	Christian BOCQUET à ÉCHINGHEN
	BK 59	ha 91 a 93 ca	
	BL 17	1 ha 14 a 61 ca	
	AV 3	1 ha 17 a 35 ca	
	AV 4	ha 42 a 00 ca	
WIMILLE	D 220	4 ha 91 a 00 ca	
	D 239	3 ha 32 a 00 ca	
	D 1294	1 ha 14 a 09 ca	
LA CAPELLE- LES-BOULOGNE	AB 149	ha 76 a 43 ca	EARL DES MARQUETS à BAINCTHUN
	AB 157	ha 21 a 48 ca	
	AB 160	ha 93 a 69 ca	
	AL 15	1 ha 13 a 57 ca	
	AL 17	1 ha 36 a 74 ca	
	AL 18	ha 43 a 54 ca	
	AL 20	1 ha 17 a 58 ca	
	AL 21	ha 89 a 64 ca	
	AL 22	1 ha 02 a 42 ca	
	AL 8	ha 83 a 63 ca	
	AL 9	1 ha 91 a 71 ca	
	AL 10	1 ha 52 a 15 ca	
	AC 48	ha 84 a 63 ca	
	AC 146	ha 15 a 88 ca	
	AC 148	ha 17 a 65 ca	
	AB 150	1 ha 62 a 31 ca	
	AI 96	ha 57 a 96 ca	
	AI 97	ha 28 a 22 ca	
	AI 104	3 ha 72 a 91 ca	
	AL 23	3 ha 63 a 16 ca	
	AL 25	2 ha 04 a 77 ca	
	AL 27	1 ha 85 a 87 ca	
	AB 171	ha 89 a 47 ca	
	AB 172	ha 79 a 03 ca	
	AL 11	2 ha 10 a 90 ca	
	AL 12	1 ha 08 a 03 ca	
	AL 59	ha 78 a 43 ca	
	AL 60	1 ha 05 a 57 ca	
	AL 61	4 ha 08 a 70 ca	
	AL 62	1 ha 80 a 24 ca	
AL 65	ha 67 a 47 ca		

Superficie totale : 215 ha 12 a 89 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2017 sous le numéro 62-17019.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

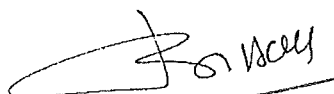
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Hubert DUCROCQ
20 rue de Beaussart
62310 CRÉQUY

Réf : SEA/ND/62-17077aetb
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire de 10 ha 52 a 61 ca provenant de l'exploitation de l'EARL SÉNÉCHAL (Monsieur Albert SÉNÉCHAL) dont le siège social est situé à CANLERS et de 27 ha 29 a 80 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Roland DELRUE de CRÉQUY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CRÉQUY	ZH 10 ZH 20 E 269 ZH 9	3 ha 58 a 16 ca 2 ha 64 a 81 ca ha 62 a 30 ca 3 ha 67 a 34 ca	EARL SÉNÉCHAL à CANLERS
	A 545 ZR 17 ZR 54 ZR 55 ZR 63 A 648 A 500 A 501 ZH 38 ZH 40 ZH 39 ZR 14 A 554 A 714 A 562 A 605 A 719 A 721 A 723 A 724 A 725 ZR 61 ZR 62 A 561	ha 30 a 40 ca 1 ha 55 a 66 ca 1 ha 27 a 05 ca 5 ha 42 a 64 ca 2 ha 07 a 96 ca 1 ha 39 a 25 ca 1 ha 00 a 40 ca 1 ha 05 a 00 ca ha 83 a 25 ca ha 88 a 52 ca ha 88 a 80 ca ha 54 a 73 ca ha 35 a 10 ca ha 1 a 16 ca ha 10 a 80 ca ha 24 a 75 ca ha 4 a 26 ca ha 39 a 34 ca ha a 31 ca ha 1 a 28 ca ha 13 a 00 ca 2 ha 12 a 19 ca 1 ha 00 a 40 ca ha 63 a 10 ca	Roland DELRUE à CRÉQUY

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CRÉQUY	ZR 15	1 ha 15 a 38 ca	Roland DELRUE à CRÉQUY
	A 639	ha 66 a 30 ca	
	A 641	ha 9 a 87 ca	
RIMBOVAL	ZC 69	1 ha 56 a 36 ca	
	ZC 70	1 ha 29 a 64 ca	
	ZC 16	ha 22 a 90 ca	

Superficie totale : 37 ha 82 a 41 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2017 sous le numéro 62-17077a.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DEBOVE
(Messieurs Gérard et Nicolas DEBOVE)
9 route de Frencq
62170 BEUSSENT

Réf : SEA/ND/62-17054a et b
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation de l'EARL DEBOVE (Monsieur Gérard DEBOVE) en GAEC DEBOVE (Messieurs Gérard et Nicolas DEBOVE);
- l'installation au sein du GAEC DEBOVE de Monsieur Nicolas DEBOVE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 66 ha 46 a 78 ca provenant de l'exploitation de l'EARL BROUSSIER CHRISTOPHE (Madame Évelyne BROUSSIER et Monsieur Christophe BROUSSIER).

Le GAEC DEBOVE ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ATTIN	ZD 36	ha 85 a 90 ca	EARL BROUSSIER CHRISTOPHE à BERNIEULLES
	ZD 37	1 ha 85 a 00 ca	
BERNIEULLES	A 102	ha 95 a 40 ca	
	AB 11	ha 74 a 57 ca	
	AB 13	ha 66 a 15 ca	
	AB 121	ha 8 a 07 ca	
	AB 122	ha 10 a 10 ca	
	AB 125	1 ha 95 a 22 ca	
	ZA 7	14 ha 75 a 30 ca	
	ZA 24	4 ha 56 a 70 ca	
	ZB 1	3 ha 82 a 50 ca	
	ZB 2	5 ha 27 a 30 ca	
	ZB 3	ha 40 a 80 ca	
	ZB 8	ha 74 a 17 ca	
	ZB 9	1 ha 70 a 30 ca	
	ZB 4	7 ha 88 a 50 ca	
	ZB 7	5 ha 16 a 60 ca	
ZB 14	4 ha 00 a 20 ca		
AB 216	ha 96 a 40 ca		
BEUSSENT	D 6	6 ha 64 a 60 ca	EARL DEBOVE à BEUSSENT
	D 90	4 ha 80 a 00 ca	
	A 8	ha 10 a 53 ca	
	A 9	4 ha 52 a 04 ca	
	A 26	17 ha 65 a 80 ca	
	A 187	ha 13 a 45 ca	
	A 237	ha 1 a 32 ca	
	A 238	5 ha 68 a 68 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
BEUSSENT	A 239	ha 55 a 37 ca	EARL DEBOVE à BEUSSENT	
	A 240	ha 58 a 28 ca		
	A 241	ha 20 a 08 ca		
	A 242	ha 4 a 92 ca		
	A 247	ha 12 a 35 ca		
	A 248	ha 6 a 32 ca		
	D 4	1 ha 97 a 50 ca		
	D 38	1 ha 21 a 10 ca		
	D 39	3 ha 09 a 58 ca		
	D 87	3 ha 01 a 00 ca		
	A 139	ha 93 a 20 ca		EARL BROUSSIER CHRISTOPHE à BERNIEULLES
	A 140	ha 61 a 60 ca		
	A 143	1 ha 14 a 50 ca		
	A 144	ha 63 a 30 ca		
INXENT	ZA 11	2 ha 37 a 80 ca		
PARENTY	C 111	7 ha 42 a 10 ca	EARL DEBOVE à BEUSSENT	
	C 119	12 ha 44 a 80 ca		
	C 120	ha 99 a 30 ca		
	C 121	6 ha 95 a 40 ca		
	C 261	3 ha 81 a 90 ca		
	C 106	ha 41 a 80 ca		
	C 109	1 ha 50 a 00 ca		
	C 110	5 ha 82 a 10 ca		
	C 262	ha 43 a 60 ca		
	C 102	2 ha 52 a 00 ca		
	C 97	2 ha 00 a 85 ca		
	C 98	2 ha 00 a 85 ca		
	C 268	1 ha 67 a 32 ca		
	RECQUES-SUR-COURSE	A 61		ha 61 a 52 ca
A 58		ha 52 a 80 ca		
A 60		ha 47 a 29 ca		
A 59		ha 52 a 70 ca		
A 62		ha 46 a 89 ca		
A 56		1 ha 66 a 00 ca		

Superficie totale : 164 ha 91 a 72 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/01/17 sous le numéro 62-17054 a et b.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/05/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC MONEL DEROY
(Messieurs Philippe MONEL
et Messieurs Denis DEROY)
10 rue de Vis
62128 CHÉRISY

Réf : SEA/ND/62-17073
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Éric HOTTIER de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	ZD 41	1 ha 05 a 30 ca	Éric HOTTIER à RIENCOURT-LES-CAGNICOURT

Superficie totale : 1 ha 05 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2017 sous le numéro 62-17073.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

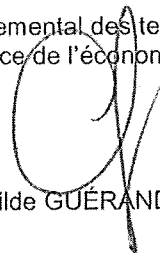
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricolesEARL LES TOURTERELLES
(Madame Cathy LAVOGEZ
et Messieurs Alain et Honoré LAVOGEZ)
7 rue du Catelez
62650 WICQUINGHEMRéf : SEA/ND/62-17070
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Honoré LAVOGEZ au sein de l'EARL LES TOURTERELLES, par la reprise d'une superficie de 37 ha 75 a 65 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel DELAHAYE d'HERLY.

L'EARL LES TOURTERELLES (Madame Cathy LAVOGEZ et Messieurs Alain et Honoré LAVOGEZ) ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES	AB 9 ZC 13	ha 46 a 59 ca ha 93 a 30 ca	Daniel DELAHAYE à HERLY
	ZD 27	2 ha 97 a 24 ca	EARL LES TOUTERELLES à WICQUINGHEM
HERLY	ZB 1	ha 77 a 00 ca	
	ZB 15	1 ha 45 a 10 ca	
	ZB 16	ha 59 a 80 ca	
	ZB 17	ha 56 a 60 ca	
	ZB 18	ha 37 a 60 ca	
	ZB 50	ha 88 a 30 ca	
	ZB 54	1 ha 24 a 00 ca	
ZD 23	2 ha 07 a 00 ca		
CAMPAGNE- LES- BOULONNAIS	ZK 25	ha 74 a 60 ca	
HERLY	A 907	ha 39 a 22 ca	Daniel DELAHAYE à HERLY
	ZH 13	ha 82 a 02 ca	
	ZE 9	3 ha 24 a 49 ca	
	ZE 31	ha 79 a 68 ca	
	ZL 15	3 ha 16 a 19 ca	
	ZL 16	2 ha 47 a 85 ca	
	ZP 15	1 ha 71 a 50 ca	
	ZA 4	2 ha 11 a 40 ca	
	ZH 12	1 ha 12 a 30 ca	
	A 906	ha 4 a 38 ca	
	A 333	ha 32 a 95 ca	
	A 638	ha 60 a 20 ca	
	A 778	4 ha 15 a 61 ca	
ZH 48	ha 15 a 53 ca		
ZH 50	ha 79 a 00 ca		
ZH 51	ha 94 a 41 ca		
ZH 63	2 ha 79 a 90 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLY	ZH 64 ZI 31 ZK 13 ZK 18 ZL 7 ZL 8 A 408 A 409 ZB 26 ZH 30 ZH 36 ZH 49 ZI 29 ZI 30 ZK 16	1 ha 14 a 11 ca 2 ha 11 a 79 ca 4 ha 34 a 14 ca 1 ha 96 a 80 ca 1 ha 90 a 61 ca ha 39 a 31 ca ha 99 a 05 ca ha 74 a 85 ca 2 ha 87 a 30 ca 1 ha 87 a 51 ca 1 ha 25 a 81 ca 1 ha 20 a 28 ca 1 ha 36 a 89 ca 2 ha 76 a 51 ca 1 ha 63 a 20 ca	Daniel DELAHAYE à HERLY
MANINGHEM	ZC 27	2 ha 62 a 47 ca	EARL LES TOUTERELLES à WICQUINGHEM
WICQUINGHEM	ZA 14 ZA 13 A 451 A 226 A 238 A 239 ZB 10 ZC 12 ZD 51 ZC 19 ZC 20 ZE 7 ZE 8 ZA 68 ZB 2 ZC 11 ZC 16 ZC 21 ZE 42 ZE 43 ZA 34 ZA 32 A 484 A 151 A 152 A 153 A 467	ha 30 a 40 ca ha 40 a 70 ca 1 ha 49 a 97 ca ha 69 a 90 ca ha 18 a 95 ca ha 8 a 40 ca 5 ha 26 a 40 ca 2 ha 20 a 60 ca 2 ha 86 a 70 ca 1 ha 19 a 50 ca 1 ha 27 a 50 ca ha 76 a 30 ca 1 ha 09 a 40 ca 1 ha 06 a 70 ca 4 ha 36 a 40 ca 2 ha 30 a 90 ca 1 ha 50 a 10 ca 2 ha 07 a 30 ca 1 ha 30 a 87 ca ha 43 a 63 ca 2 ha 80 a 80 ca 2 ha 92 a 80 ca 1 ha 27 a 82 ca ha 8 a 60 ca ha 11 a 80 ca ha 53 a 47 ca 1 ha 14 a 65 ca	

Superficie totale : 107 ha 74 a 95 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2017 sous le numéro 62-17070.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Hélène ROLIN
5 rue d'Hézecques
62310 LUGY

Réf : SEA/ND/62-17083
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 25 ha 53 a 61 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRUGES	A 41	ha 33 a 30 ca	Didier ROLIN à DENNEBROEUCQ
	A 43	ha 43 a 35 ca	
	A 44	ha 82 a 35 ca	
	A 45	ha 41 a 60 ca	
	A 46	1 ha 16 a 20 ca	
	A 56	ha 85 a 60 ca	
HÉZECQUES	ZE 8	ha 40 a 30 ca	
	A 115	1 ha 00 a 50 ca	
	A 118	ha 11 a 30 ca	
	B 292	ha 23 a 45 ca	
	ZC 14	ha 19 a 12 ca	
	ZE 9	ha 27 a 86 ca	
LUGY	ZA 36	ha 36 a 55 ca	
	A 67	ha 19 a 80 ca	
	ZA 33	ha 21 a 43 ca	
	A 2	1 ha 13 a 82 ca	
	A 8	1 ha 27 a 80 ca	
	A 68	ha 45 a 60 ca	
	A 69	ha 51 a 40 ca	
	A 191	ha 31 a 30 ca	
	A 207	ha 27 a 50 ca	
	A 208	ha 39 a 50 ca	
	A 210	ha 6 a 15 ca	
	A 211	ha 3 a 30 ca	
	A 229	ha 44 a 10 ca	
	A 232	ha 84 a 12 ca	
	A 235	ha 19 a 52 ca	
	A 240	ha 72 a 37 ca	
	A 244	ha 66 a 70 ca	
	A 446	ha 40 a 32 ca	
	A 464	1 ha 88 a 22 ca	
	A 465	ha 11 a 68 ca	
ZA 7	ha 23 a 80 ca		
ZA 24	1 ha 91 a 71 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LUGY	ZA 25 ZA 34 ZA 35	ha 26 a 15 ca ha 86 a 59 ca ha 77 a 79 ca	Didier ROLIN à DENNEBROEUCQ
SENLIS	ZD 23	4 ha 47 a 96 ca	
VERCHIN	B 13	ha 23 a 50 ca	

Superficie totale : 25 ha 53 a 61 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2017 sous le numéro 62-17083.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL GAFFET CODRON
(Madame Martine BLAMPIN,
Monsieur Joël CAUDRON,
Messieurs Xavier et Jérôme GAFFET)
2 rue de Barly
62810 FOSSEUX

Réf : SEA/ND/62-17082
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL WERQUIN (Madame Marie-Claire WERQUIN) dont le siège social est situé à BAILLEULMONT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEULMONT	A 37 ZA 5 ZD 17 A 4 A 11 A 14 A 15 A 151 A 505 A 584 A 585 A 586 A 603 A 662 B 767 ZC 30 A 152 A 558 B 664 A 602 A 489 B 705 B 101 A 120 A 121 B 642 B 702 ZC 16 ZD 15 A 155	1 ha 48 a 52 ca ha 11 a 20 ca ha 19 a 30 ca ha 45 a 39 ca ha 2 a 00 ca ha 1 a 30 ca ha 19 a 96 ca ha 26 a 75 ca ha 35 a 50 ca ha 41 a 36 ca ha 13 a 15 ca ha 26 a 70 ca ha 20 a 00 ca ha 29 a 71 ca ha 53 a 44 ca ha 16 a 00 ca ha 22 a 45 ca ha 12 a 80 ca ha 33 a 20 ca ha 19 a 32 ca ha 9 a 30 ca 1 ha 14 a 88 ca ha 74 a 75 ca ha 19 a 40 ca ha 42 a 80 ca ha 32 a 65 ca ha 26 a 80 ca ha 10 a 90 ca ha 13 a 30 ca ha 80 a 10 ca	EARL WERQUIN à BAILLEULMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEULMONT	A 156	ha 76 a 60 ca	EARL WERQUIN à BAILLEULMONT
	A 527	ha 53 a 80 ca	
	B 672	ha 38 a 30 ca	
	B 687	ha 18 a 70 ca	
	B 688	ha 59 a 70 ca	
	A 117	ha 41 a 05 ca	
	A 275	ha 85 a 00 ca	
	A 277	ha 10 a 60 ca	
	A 283	ha 4 a 35 ca	
	A 284	ha 14 a 75 ca	
	A 285	ha 21 a 05 ca	
	A 286	ha 63 a 32 ca	
	A 288	ha 24 a 10 ca	
	A 579	ha 41 a 05 ca	
	A 580	ha 63 a 31 ca	
	A 281	ha 4 a 80 ca	
	ZC 63	ha 4 a 30 ca	
	A 131	ha 6 a 45 ca	
	A 617	ha 6 a 51 ca	
	A 278	ha 17 a 69 ca	
	B 364	ha 9 a 21 ca	
	ZC 41	1 ha 45 a 65 ca	
	A 116	ha 58 a 55 ca	
	A 150	ha 15 a 60 ca	
	A 259	ha 3 a 05 ca	
	A 260	ha 6 a 80 ca	
	A 261	ha 5 a 50 ca	
	A 262	ha 4 a 70 ca	
	A 282	ha 22 a 20 ca	
	B 222	ha 20 a 75 ca	
	B 363	ha 88 a 00 ca	
	ZA 8	ha 22 a 90 ca	
	ZC 17	ha 9 a 00 ca	
	ZC 67	ha 88 a 60 ca	
	A 148	ha 58 a 50 ca	
	A 149	ha 36 a 60 ca	
	A 257	ha 15 a 05 ca	
	A 258	ha 14 a 65 ca	
	A 276	ha 21 a 35 ca	
	A 500	ha 24 a 55 ca	
	B 347	ha 29 a 40 ca	
	B 373	ha 60 a 05 ca	
	B 629	ha 20 a 15 ca	
	ZA 9	1 ha 18 a 60 ca	
	ZA 26	ha 68 a 30 ca	
	ZA 57	ha 81 a 40 ca	
	ZC 18	ha 41 a 70 ca	
	ZC 19	ha 44 a 60 ca	
	ZC 20	ha 72 a 20 ca	
	ZC 66	ha 65 a 90 ca	
	A 118	ha 41 a 55 ca	
	A 279	ha 17 a 80 ca	
	A 491	ha 25 a 75 ca	
	A 499	ha 24 a 55 ca	
	A 529	ha 58 a 60 ca	
	A 702	ha 79 a 00 ca	
	B 633	ha 10 a 90 ca	
	B 661	ha 18 a 10 ca	
	B 706	ha 24 a 15 ca	
	B 895	1 ha 57 a 15 ca	
	ZA 7	ha 19 a 50 ca	
	ZC 64	ha 54 a 20 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEULMONT	ZC 68	ha 12 a 60 ca	EARL WERQUIN à BAILLEULMONT
	ZC 98	ha 32 a 21 ca	
	ZD 18	ha 51 a 90 ca	
	ZD 19	ha 18 a 40 ca	
	A 255	ha 13 a 80 ca	
	A 256	ha 19 a 85 ca	
	B 630	ha 10 a 00 ca	
	B 680	ha 20 a 10 ca	
	B 696	ha 41 a 10 ca	
	B 758	1 ha 14 a 87 ca	
	ZC 62	ha 23 a 80 ca	
BERLES-AU-BOIS	ZN 68	ha 95 a 72 ca	
	ZC 26	ha 32 a 50 ca	
GOUY-EN-ARTOIS	ZH 65	ha 17 a 30 ca	
RANSART	ZH 85	ha 63 a 50 ca	
RIVIÈRE	ZH 19	ha 62 a 50 ca	
	ZM 20	ha 60 a 40 ca	

Superficie totale : 41 ha 73 a 67 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2017 sous le numéro 62-17082.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 MARS 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17078
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DE LA FERME DU PLANTY
(Madame Christine SEPTIER,
Madame Cécile LANNOY et
Monsieur Philippe SEPTIER)
47 rue de Noeux
62390 AUXI-LE-CHÂTEAU

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation au sein de la SCEA DE LA FERME DU PLANTY (Madame Christine SEPTIER, Madame Cécile LANNOY et Monsieur Philippe SEPTIER) de Madame Cécile LANNOY par la reprise d'une superficie de 55 ha 79 a 49 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Jean EBERSBACH de CONTEVILLE.

La SCEA DE LA FERME DU PLANTY ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUXI-LE-CHÂTEAU (62)	ZM 8	28 ha 23 a 10 ca	SCEA DE LA FERME DU PLANTY
	ZN 42	2 ha 50 a 10 ca	
	ZN 45	13 ha 94 a 20 ca	
	ZN 50	ha 73 a 60 ca	
	ZN 78	ha 68 a 20 ca	
	ZL 1	5 ha 86 a 20 ca	
	ZN 43	8 ha 33 a 20 ca	
	ZN 57	ha 74 a 20 ca	
	ZN 48	ha 7 a 28 ca	
	ZN 79	ha 48 a 80 ca	
CONTEVILLE (80)	D 281	3 ha 13 a 21 ca	Jean EBERSBACH à CONTEVILLE
	D 283	ha 10 a 59 ca	
	D 285	8 ha 88 a 57 ca	
	D 288	6 ha 52 a 75 ca	
COULONVILLER (80)	A 50	5 ha 10 a 20 ca	
	A 174	ha 43 a 90 ca	
	A 175	ha 38 a 72 ca	
	A 227	30 ha 10 a 01 ca	
CRAMONT (80)	ZB 48	1 ha 11 a 54 ca	

Superficie totale : 117 ha 38 a 37 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2017 sous le numéro 62-17078.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Pierre SIX
1669 rue des Chavattes
62136 LA COUTURE

Réf : SEA/ND/62-17080
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 138 ha 48 a 19 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUVRY	AO 2	1 ha 74 a 40 ca	EARL SIX SÉNICOURT à LA COUTURE
	AO 102	ha 77 a 79 ca	
	AV 49	1 ha 19 a 10 ca	
	AV 73	1 ha 07 a 56 ca	
FESTUBERT	AB 100	ha 88 a 10 ca	
	AB 150	ha 60 a 12 ca	
	AB 170	ha 80 a 70 ca	
	AC 76	ha 37 a 14 ca	
	AB 39	1 ha 57 a 20 ca	
	AB 40	1 ha 04 a 31 ca	
	AB 43	ha 91 a 37 ca	
GIVENCHY-LA-BASSÉE	ZC 27	ha 13 a 05 ca	
	ZC 26	ha 46 a 76 ca	
LA COUTURE	AK 1	ha 19 a 57 ca	
	AI 104	3 ha 64 a 50 ca	
	AI 103	3 ha 55 a 50 ca	
	AH 252	ha 21 a 56 ca	
	AH 290	ha 39 a 20 ca	
	AH 22	1 ha 43 a 25 ca	
	AH 20	ha 27 a 43 ca	
	AE 271	ha 34 a 50 ca	
	AE 259	ha 44 a 70 ca	
	AE 43	ha 33 a 43 ca	
	AE 47	ha 69 a 66 ca	
	AC 188	1 ha 16 a 60 ca	
	AH 60	ha 67 a 39 ca	
	AH 65	ha 41 a 06 ca	
	AH 67	ha 63 a 09 ca	
	AH 75	1 ha 23 a 35 ca	
	AH 76	ha 71 a 92 ca	
	AH 99	ha 47 a 59 ca	
	AH 100	ha 61 a 55 ca	
AH 102	1 ha 40 a 55 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA COUTURE	AH 103	1 ha 32 a 45 ca	EARL SIX SÉNICOURT à LA COUTURE
	AH 172	1 ha 39 a 40 ca	
	AH 173	ha 48 a 20 ca	
	AH 21	ha 87 a 31 ca	
	AH 258	ha 10 a 61 ca	
	AH 171	ha 37 a 27 ca	
	AH 62	ha 29 a 84 ca	
	AH 61	ha 83 a 24 ca	
	AH 80	ha 30 a 07 ca	
	AH 141	4 ha 07 a 70 ca	
	AH 142	1 ha 13 a 24 ca	
	AH 143	1 ha 11 a 78 ca	
	AH 145	1 ha 68 a 10 ca	
	AH 333	1 ha 21 a 25 ca	
	AH 335	1 ha 55 a 14 ca	
	AH 337	1 ha 16 a 83 ca	
	AH 140	3 ha 32 a 60 ca	
	AH 242	ha 55 a 85 ca	
	AD 321	ha 24 a 13 ca	
	AD 323	ha 27 a 81 ca	
	AD 319	1 ha 54 a 25 ca	
	AI 107	2 ha 48 a 60 ca	
	AI 108	1 ha 67 a 70 ca	
	AI 109	ha 30 a 15 ca	
	AI 110	ha 52 a 65 ca	
	AI 127	4 ha 52 a 75 ca	
	AI 128	2 ha 04 a 79 ca	
	AI 129	1 ha 90 a 25 ca	
	AI 124	ha 4 a 92 ca	
	AD 320	1 ha 03 a 77 ca	
	AD 322	ha 49 a 53 ca	
	AE 51	ha 46 a 70 ca	
	AE 139	1 ha 71 a 65 ca	
	AE 162	ha 40 a 64 ca	
	AE 164	ha 11 a 30 ca	
	AE 167	ha 65 a 57 ca	
	AK 150	ha 22 a 58 ca	
	AK 156	ha 84 a 59 ca	
	AH 56	ha 20 a 10 ca	
	AE 54	ha 61 a 20 ca	
	AH 137	ha 27 a 17 ca	
	AK 209	ha 8 a 50 ca	
	AK 211	ha 17 a 72 ca	
	AL 316	ha 52 a 42 ca	
	AK 210	ha 23 a 90 ca	
	AL 315	1 ha 13 a 95 ca	
	AK 208	ha 68 a 61 ca	
	AI 113	2 ha 75 a 00 ca	
	AI 114	ha 65 a 65 ca	
	AI 115	ha 7 a 02 ca	
	AI 116	3 ha 01 a 23 ca	
	AI 117	ha 72 a 35 ca	
	AI 118	ha 91 a 55 ca	
	AK 94	ha 69 a 75 ca	
	AK 95	ha 32 a 86 ca	
	AK 152	1 ha 34 a 80 ca	
	AE 135	ha 55 a 06 ca	
	AE 39	ha 38 a 55 ca	
	AE 41	ha 30 a 47 ca	
	AL 337	1 ha 67 a 40 ca	
	AE 275	ha 85 a 00 ca	
	AE 260	ha 25 a 67 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA COUTURE	AE 37 AE 56 AE 336 AE 261 AE 134 AH 170 AH 71 AH 68 AH 58 AE 274 AE 264 AE 263 AE 262 AE 257 AE 136 AE 55 AD 67 AE 36 AE 40 AE 53 AE 113 AE 116 AE 119 AE 246 AE 268 AE 270 AE 282 AI 130 AH 59 AH 66 AH 267 AE 29 AE 32 AE 34 AE 31 AH 70 AH 95 AE 165 AH 248	ha 37 a 76 ca ha 48 a 19 ca ha 67 a 18 ca ha 26 a 39 ca ha 32 a 29 ca ha 37 a 70 ca ha 20 a 59 ca ha 44 a 64 ca ha 39 a 90 ca ha 12 a 89 ca ha 14 a 05 ca ha 64 a 78 ca ha 49 a 90 ca ha 52 a 81 ca ha 34 a 81 ca ha 71 a 42 ca ha 23 a 15 ca 4 ha 27 a 95 ca 3 ha 34 a 25 ca 1 ha 28 a 82 ca ha 44 a 22 ca ha 11 a 62 ca ha 73 a 33 ca ha 45 a 65 ca ha 70 a 30 ca ha 16 a 20 ca ha 36 a 05 ca 2 ha 58 a 70 ca ha 89 a 98 ca ha 41 a 50 ca ha 4 a 05 ca ha 6 a 11 ca ha 60 a 45 ca ha 10 a 98 ca ha 10 a 71 ca ha 28 a 35 ca ha 20 a 08 ca ha 23 a 10 ca ha 31 a 64 ca	EARL SIX SÉNICOURT à LA COUTURE
LOCON	ZH 58 ZB 73	ha 63 a 22 ca ha 53 a 00 ca	
LORGIES	AB 27	ha 82 a 42 ca	
RICHEBOURG	AM 11 AM 51 AN 35 AM 42 AM 43 AN 19 AN 28 AN 29 AN 30 AN 32 AN 33 AN 34 AN 43 AN 20 AM 21 AN 22 AN 25 AN 27 AM 47 AM 18	ha 82 a 20 ca ha 74 a 65 ca ha 21 a 97 ca ha 33 a 20 ca ha 37 a 00 ca ha 41 a 20 ca 2 ha 50 a 40 ca ha 49 a 80 ca ha 24 a 90 ca ha 48 a 62 ca ha 43 a 33 ca 1 ha 41 a 32 ca ha 35 a 08 ca ha 34 a 90 ca ha 36 a 40 ca 1 ha 33 a 31 ca 1 ha 76 a 90 ca 3 ha 85 a 60 ca ha 13 a 87 ca ha 5 a 48 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RICHEBOURG	AM 19 AM 20 AM 44 AM 46 AM 48 AM 45	2 ha 04 a 00 ca ha 25 a 20 ca ha 31 a 60 ca ha 15 a 86 ca ha 10 a 03 ca ha 15 a 10 ca	EARL SIX SÉNICOURT à LA COUTURE

Superficie totale : 138 ha 48 a 19 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2017 sous le numéro 62-17080.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL FREDERIC BOLLART
(Madame Nathalie BOLLART
et Monsieur Frédéric BOLLART)
5 Hameau de Monts
62770 BÉALENCOURT

Réf : SEA/ND/62-17086
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Madame Nathalie BOLLART au sein de l'EARL FRÉDÉRIC BOLLART (Monsieur Frédéric BOLLART), sans mouvement de foncier.

L'EARL FRÉDÉRIC BOLLART (Madame Nathalie BOLLART et Monsieur Frédéric BOLLART) ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BÉALENCOURT	A 1	2 ha 52 a 00 ca	EARL FRÉDÉRIC BOLLART à BÉALENCOURT
	A 16	ha 8 a 20 ca	
	A 17	2 ha 77 a 85 ca	
	A 26	1 ha 72 a 80 ca	
	A 80	4 ha 70 a 10 ca	
	A 105	4 ha 40 a 85 ca	
	A 116	2 ha 13 a 27 ca	
	A 117	ha 72 a 80 ca	
	A 125	ha 52 a 80 ca	
	A 142	10 ha 79 a 65 ca	
	A 146	21 ha 37 a 70 ca	
	A 149	ha 30 a 70 ca	
	A 150	ha 47 a 40 ca	
	A 151	ha 59 a 00 ca	
	B 9	8 ha 74 a 75 ca	
	B 25	ha 39 a 40 ca	
	B 28	1 ha 74 a 50 ca	
	B 261	2 ha 52 a 34 ca	
	B 268	1 ha 83 a 75 ca	
	B 269	2 ha 93 a 80 ca	
	B 270	9 ha 71 a 60 ca	
	B 589	2 ha 74 a 42 ca	
	ZA 2	ha 18 a 60 ca	
	A 21	ha 89 a 90 ca	
	A 22	ha 9 a 05 ca	
	A 24	ha 13 a 10 ca	
	A 25	1 ha 60 a 70 ca	
	A 27	3 ha 57 a 45 ca	
	A 526	6 ha 90 a 36 ca	
	ZA 3	3 ha 88 a 20 ca	
	A 104	2 ha 82 a 48 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BÉALENCOURT	A 106	ha 90 a 50 ca	EARL FRÉDÉRIC BOLLART à BÉALENCOURT
	A 124	ha 76 a 10 ca	
	A 127	3 ha 84 a 25 ca	

Superficie totale : 109 ha 40 a 37 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/02/2017 sous le numéro 62-17086.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 24 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE LA PATURELLE
(Madame Véronique DELION
et Monsieur Vincent DELION)
29 rue Jean-Baptiste Poulain
62127 TINCQUES

Réf : SEA/ND/62-17100
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Laurent QUILLOT de TINCQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TINCQUES	ZI 44 (en partie)	2 ha 38 a 90 ca	Laurent QUILLOT à TINCQUES

Superficie totale : 2 ha 38 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/02/2017 sous le numéro 62-17100.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/ND/62-17097
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 24 MARS 2017

EARL DE LA GUEMPOISE
(Madame Amélie TETTART
et Monsieur Arnaud TETTART)
102 rue de sauve temps
62370 GUEMPS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain BRAZY de OFFEKERQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OFFEKERQUE	AB 82 AB 83	ha 90 a 52 ca 2 ha 74 a 63 ca	Alain BRAZY à OFFEKERQUE

Superficie totale : 3 ha 65 a 15 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/02/2017 sous le numéro 62-17097.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

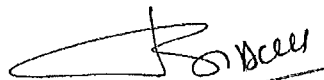
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 MARS 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Thibaut SAMIER
37 rue du Général de GAULLE
62182 CAGNICOURT

Réf : SEA/ND/62-17091
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Louise DERE COURT de CAGNICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAGNICOURT	ZL 100	3 ha 91 a 13 ca	Marie-Louise DERE COURT à CAGNICOURT
	ZL 74	ha 13 a 50 ca	
	ZH 23	ha 60 a 30 ca	
	ZL 99	ha 10 a 00 ca	

Superficie totale : 4 ha 74 a 93 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/02/2017 sous le numéro 62-17091.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17120
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 24 MARS 2017

EARL DUBOIS CHRISTOPHE
(Monsieur Christophe DUBOIS)
7 rue principale
62770 INCOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DE VALIÈRES DEGRUGILLIER (Messieurs Xavier et Didier DEGRUGILLIER) dont le siège social est situé à WILLEMAN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WILLEMAN	ZB 10	3 ha 20 a 32 ca	GAEC DE VALIÈRES DEGRUGILLIER à WILLEMAN

Superficie totale : 3 ha 20 a 32 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2017 sous le numéro 62-17120.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

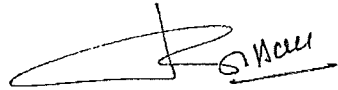
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po.
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

24 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Béatrice BOULANGER
1904 rue de Gravelines
62162 SAINT-OMER-CAPELLE

Réf : SEA/ND/62-17103
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice BODEL de SAINT-OMER-CAPELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-OMER-CAPELLE	AH 442	ha 99 a 01 ca	Patrice BODEL à SAINT-OMER-CAPELLE
	AH 445	ha 64 a 77 ca	
	AD 81	ha 44 a 33 ca	
	AD 82	ha 41 a 81 ca	
	AD 190	ha 43 a 16 ca	
	AD 191	ha 43 a 17 ca	

Superficie totale : 3 ha 36 a 25 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/02/2017 sous le numéro 62-17103.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 22/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/ND/62-17116
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **24 MARS 2017**

EARL GAY
(Madame Jocelyne GAY
et Messieurs Guillaume et Pascal GAY)
6 rue de Maizières
62127 TERNAS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne DESCAMPS de DIÉVAL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DIÉVAL	B 160 B 161 B 465 ZB 74	ha 21 a 70 ca ha 7 a 60 ca ha 22 a 19 ca ha 55 a 80 ca	Étienne DESCAMPS à DIÉVAL

Superficie totale : 1 ha 07 a 29 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2017 sous le numéro 62-17116.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 24 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC SAINT-JEAN-AU-MONT
(Madame Angélique ALLOUCHERY
et Monsieur François ALLOUCHERY)
3 Hameau de Saint Jean - CLARQUES
62129 SAINT-AUGUSTIN

Réf : SEA/ND/62-17114 a et b
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'installation de Madame Angélique ALLOUCHERY au sein du GAEC SAINT-JEAN-AU-MONT, en remplacement de Monsieur René ALLOUCHERY, par la reprise d'une superficie de 52 ha 66 a 25 ca provenant de l'exploitation de l'EARL ALLOUCHERY JEAN-CLAUDE .

Le GAEC SAINT JEAN AU MONT ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 34	ha 22 a 10 ca	GAEC SAINT-JEAN-AU-MONT à SAINT-AUGUSTIN
	ZS 35	ha 93 a 70 ca	
	ZS 197	ha 56 a 49 ca	
BELLINGHEM	ZB 93	ha 30 a 77 ca	GAEC SAINT-JEAN-AU-MONT à SAINT-AUGUSTIN
	ZB 46	ha 42 a 23 ca	
	ZA 80	1 ha 35 a 54 ca	
	ZB 45	1 ha 53 a 71 ca	
	ZB 92	4 ha 00 a 46 ca	
	ZC 43	ha 37 a 62 ca	
	ZA 198	ha 59 a 60 ca	
	ZC 42	ha 83 a 07 ca	
BLENDÉCQUES	ZH 47	ha 65 a 89 ca	EARL ALLOUCHERY JEAN-CLAUDE à HEURINGHEM
	ZH 51	ha 15 a 84 ca	
	ZH 18	ha 35 a 21 ca	
	ZH 53	ha 55 a 41 ca	
	ZH 50	ha 29 a 30 ca	
	ZH 17	ha 12 a 81 ca	
	ZH 52	1 ha 73 a 45 ca	
	ZH 163	1 ha 73 a 39 ca	
	ZH 38	1 ha 35 a 87 ca	
	ZH 41	ha 15 a 78 ca	
	ZH 164	1 ha 66 a 40 ca	
	ZH 49	2 ha 51 a 83 ca	
	ZH 175	ha 25 a 00 ca	
	ZH 5	ha 24 a 57 ca	
	ZH 20	ha 70 a 54 ca	
	ZH 6	ha 77 a 17 ca	
	ZH 54	ha 64 a 09 ca	
ZH 4	1 ha 33 a 99 ca		
ZH 42	ha 88 a 24 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CLARQUES	ZI 26	1 ha 17 a 58 ca	GAEC SAINT-JEAN-AU-MONT à SAINT-AUGUSTIN
	ZI 27	ha 76 a 51 ca	
	ZC 66	ha 42 a 13 ca	
	ZC 70	ha 54 a 49 ca	
	ZC 71	ha 77 a 84 ca	
	ZD 54	2 ha 32 a 46 ca	
	ZE 107	ha 47 a 86 ca	
	ZD 56	6 ha 35 a 00 ca	
	ZD 48	1 ha 30 a 55 ca	
	ZD 49	11 ha 85 a 51 ca	
	ZE 31	ha 32 a 86 ca	
	ZD 46	1 ha 43 a 83 ca	
	ZA 15	ha 35 a 09 ca	
	ZC 126	ha 37 a 31 ca	
	ZE 32	ha 43 a 24 ca	
	ZC 124	1 ha 14 a 53 ca	
	ZC 127	ha 22 a 45 ca	
	AA 11	1 ha 26 a 00 ca	
	ZB 131	ha 64 a 26 ca	
	ZC 137	3 ha 38 a 55 ca	
	ZD 8	1 ha 76 a 02 ca	
	ZD 74	4 ha 54 a 77 ca	
	ZE 6	ha 57 a 06 ca	
	ZE 27	1 ha 60 a 49 ca	
	ZE 34	ha 56 a 89 ca	
	ZE 35	1 ha 83 a 41 ca	
	ZE 29	ha 59 a 15 ca	
	ZC 68	ha 47 a 05 ca	
	ZC 69	ha 33 a 69 ca	
	ZE 33	ha 64 a 79 ca	
	ZH 27	ha 43 a 91 ca	
	ZE 30	ha 25 a 78 ca	
	ZE 40	5 ha 63 a 42 ca	
	ZE 43	1 ha 13 a 00 ca	
ZH 52	2 ha 90 a 14 ca		
ZD 88	4 ha 66 a 78 ca		
ZC 125	ha 79 a 80 ca		
ZD 47	1 ha 03 a 73 ca		
ZD 51	ha 30 a 00 ca		
ZD 72	1 ha 34 a 21 ca		
ZD 89	ha 38 a 06 ca		
ZD 71	7 ha 57 a 15 ca		
ZC 67	ha 78 a 16 ca		
ZB 130	1 ha 20 a 54 ca		
ZH 26	ha 68 a 66 ca		
ZD 9	1 ha 42 a 77 ca		
ZD 91	1 ha 55 a 75 ca		
ECQUES	ZC 84	2 ha 50 a 66 ca	EARL ALLOUCHERY JEAN-CLAUDE à HEURINGHEM
	ZA 68	1 ha 72 a 29 ca	
	ZB 40	ha 26 a 65 ca	
	ZB 42	ha 29 a 77 ca	
	ZB 43	ha 61 a 74 ca	
ZB 44	ha 98 a 07 ca		
ZK 132	ha 64 a 08 ca		
HALLINES	ZC 109	1 ha 43 a 02 ca	GAEC SAINT-JEAN-AU-MONT à SAINT-AUGUSTIN
HELFAUT	ZD 80	ha 73 a 54 ca	
	ZI 20	ha 50 a 45 ca	
	ZH 181	ha 4 a 27 ca	
	ZH 185	ha 18 a 68 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HELFAUT	ZD 90	2 ha 25 a 85 ca	GAEC SAINT-JEAN-AU-MONT à SAINT-AUGUSTIN
	ZD 121	ha 84 a 10 ca	
	ZD 122	ha 84 a 10 ca	
	ZD 123	ha 84 a 10 ca	
	ZH 49	ha 19 a 83 ca	
	ZH 141	ha 99 a 96 ca	
	ZI 21	ha 20 a 63 ca	
	ZI 22	ha 23 a 80 ca	
	AE 114	ha 68 a 57 ca	
	AE 115	ha 8 a 67 ca	
	ZD 83	3 ha 20 a 41 ca	
	ZD 84	ha 18 a 87 ca	
	ZD 111	2 ha 58 a 28 ca	
	ZD 115	6 ha 74 a 77 ca	
	ZD 119	1 ha 53 a 82 ca	
	ZD 120	1 ha 09 a 26 ca	
	ZI 11	1 ha 34 a 87 ca	
	ZD 86	1 ha 14 a 23 ca	
	ZI 24	1 ha 02 a 47 ca	
	ZI 25	1 ha 40 a 89 ca	
	ZD 85	1 ha 23 a 30 ca	
	ZH 46	ha 9 a 08 ca	
	ZH 184	1 ha 41 a 44 ca	
	ZI 63	2 ha 13 a 06 ca	
	ZI 23	ha 62 a 59 ca	
	ZB 121	ha 38 a 15 ca	
	ZD 101	1 ha 98 a 54 ca	
	ZI 95	ha 42 a 75 ca	
	ZA 27	1 ha 23 a 00 ca	
	ZB 122	ha 50 a 68 ca	
	ZC 12	ha 96 a 32 ca	
	ZD 79	2 ha 78 a 62 ca	
	ZI 26	ha 64 a 22 ca	
	ZI 94	ha 42 a 76 ca	
	ZH 48	ha 72 a 03 ca	
	ZH 198	3 ha 45 a 64 ca	
	ZI 7	1 ha 92 a 77 ca	
	ZH 197	ha 62 a 24 ca	
	ZH 145	ha 5 a 12 ca	
	ZH 147	3 ha 49 a 56 ca	
	ZH 150	ha 63 a 10 ca	
ZD 110	2 ha 03 a 28 ca		
HERBELLES	ZD 27	ha 56 a 00 ca	
	ZD 33	ha 27 a 38 ca	
	ZD 34	ha 30 a 24 ca	
HEURINGHEM	AC 85	ha 10 a 44 ca	EARL ALLOUCHERY JEAN-CLAUDE à HEURINGHEM
	ZC 12	ha 72 a 80 ca	
	ZE 1	2 ha 43 a 52 ca	
	ZE 2	5 ha 95 a 53 ca	
	ZE 3	6 ha 05 a 14 ca	
	ZE 4	2 ha 16 a 95 ca	
	ZE 5	4 ha 12 a 88 ca	
	ZE 13	1 ha 07 a 86 ca	
	AI 98	4 ha 97 a 43 ca	
	AL 84	1 ha 40 a 00 ca	
	AL 85	ha 96 a 98 ca	
	ZD 1	1 ha 55 a 90 ca	
	ZD 2	1 ha 53 a 60 ca	
	AL 77	ha 44 a 57 ca	
	AL 78	ha 28 a 00 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PIHEM	AE 71	ha 60 a 77 ca	GAEC SAINT-JEAN-AU-MONT à SAINT-AUGUSTIN
	AE 73	ha 52 a 78 ca	
	ZI 73	1 ha 58 a 60 ca	
	AE 74	ha 36 a 55 ca	
	ZI 74	3 ha 70 a 16 ca	
QUIESTEDE	AB 59	ha 87 a 94 ca	
	AA 12	ha 74 a 96 ca	
	AA 13	ha 92 a 12 ca	
SAINT-AUGUSTIN	ZC 114	ha 38 a 60 ca	
ROQUETOIRE	ZK 110	ha 93 a 70 ca	
SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM	ZE 17	ha 29 a 94 ca	
	ZE 22	1 ha 11 a 00 ca	
	ZE 42	ha 10 a 38 ca	
	ZE 46	ha 50 a 11 ca	
	ZE 48	1 ha 34 a 44 ca	
	ZB 187	ha 13 a 24 ca	
	ZE 38	ha 28 a 54 ca	
	ZE 23	1 ha 64 a 40 ca	
	ZH 2	ha 45 a 00 ca	
	ZB 154	ha 15 a 07 ca	
	ZB 186	6 ha 33 a 99 ca	
	ZE 21	1 ha 10 a 00 ca	
	ZE 44	1 ha 96 a 84 ca	
	ZH 3	1 ha 25 a 90 ca	
	ZH 24	2 ha 91 a 61 ca	
ZD 414	1 ha 93 a 65 ca		
SAINT-OMER	ZA 193	ha 8 a 80 ca	
	ZA 351	ha 63 a 70 ca	
	ZA 352	2 ha 36 a 00 ca	
	ZA 192	4 ha 54 a 20 ca	

Superficie totale : 247 ha 90 a 46 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/02/17 sous le numéro 62-17114b.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **24/06/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

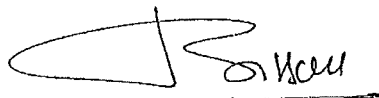
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17200
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 10 AVR. 2017

EARL FREMAUX FRERES
(Messieurs Frédéric et Rémy FREMAUX)
30 rue de la plate voie
59184 SAINGHIN-EN-WEPPE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Olivier DELBENDE d'HERLIES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLEURBAIX	AK 60 C 376 C 270 C 268 C 263 C 264 C 265 C 266 C 267 C 269 C 155 C 322	ha 82 a 00 ca 1 ha 06 a 00 ca 1 ha 60 a 20 ca ha 35 a 46 ca ha 43 a 80 ca ha 44 a 00 ca ha 29 a 20 ca ha 29 a 00 ca ha 29 a 20 ca ha 39 a 94 ca ha 82 a 20 ca ha 82 a 30 ca	Olivier DELBENDE à HERLIES

Superficie totale : 7 ha 63 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2017 sous le numéro 62-17200.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 02/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17176
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 MAI 2017

EARL CASIEZ
(Mesdames Christine et Juliette CASIEZ
Monsieur Didier CASIEZ)
30 rue du 8 mai
62250 LANDRETHUN-LE-NORD

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION MICHAUX (Madame Brigitte MICHAUX) dont le siège social est situé à GUINES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAFFIERS	B 242 B 247 B 249	1 ha 42 a 50 ca 5 ha 28 a 00 ca 1 ha 05 a 50 ca	INDIVISION MICHAUX à GUINES
GUINES	ZE 9	11 ha 04 a 27 ca	

Superficie totale : 18 ha 80 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/03/2017 sous le numéro 62-17176.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 24 MARS 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Michel POUPART
250 rue de la Hocquerie
62215 OYE-PLAGE

Réf : SEA/ND/62-17121
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelles libres).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCK	BI 64 BI 65	ha 30 a 00 ca 2 ha 00 a 75 ca	Parcelles Libres

Superficie totale : 2 ha 30 a 75 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2017 sous le numéro 62-17121.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/06/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

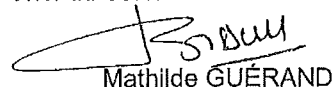
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC LECLERCQ-LALET
(Madame Régine et Monsieur Denis LALET)
102 rue de Condé
62750 LOOS-EN-GOHELLE

Réf. : 62-16613

13 AVR. 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LECLERCQ-LALET (Madame Régine et Monsieur Denis LALET) dont le siège social est situé à LOOS-EN-GOHELLE enregistrée le 21 décembre 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande du GAEC LECLERCQ-LALET (Madame Régine et Monsieur Denis LALET) dont le siège social est situé à LOOS-EN-GOHELLE enregistrée le 21 décembre 2016 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 22 juin 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises,

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES

Emmanuelle CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

A

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame Carine BOUVET-DERAM
15 rue de la place – Hameau Houdent
80210 TOURS-EN-VIMEU

Réf. : 62-17035

Amiens le, 04 MAI 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame Carine BOUVET-DERAM demeurant TOUR-EN-VIMEU enregistrée le 17 janvier 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

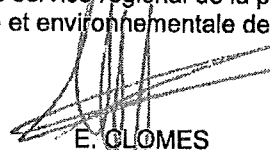
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de Madame Carine BOUVET-DERAM demeurant TOUR-EN-VIMEU enregistrée le 17 janvier 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 17 juillet 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises,



E. GLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,